



## ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de PETIVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967, du 7 Juin 1977 et du 5 janvier 1995 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande présentée par la société STGS NORD OUEST – 155 Rue des Frères Lumières – 76330 PORT JEROME SUR SEINE,

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors d'une modification d'un branchement en eau potable Rue des Pommiers,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La société STGS NORD OUEST est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus désignés à compter du 27 novembre 2023 pour une durée probable de 10 jours.

**Article 2** : Pendant la période des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores.

**Article 3** : La société STGS NORD OUEST sera chargée de la signalisation.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Petiville, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable du chantier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Petiville, le 22 novembre 2023.

Le Maire,

Moïse MOREIRA.

